CIA SrI RIBIMEX MARQUER - 400ml. Revision n. 2 du 12/9/2014 Imprimè le 12/09/2014 Page n. 1/12

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l`entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: RIBIMEX MARQUER

Dénomination RIBIMEX MARQUER - 400ml.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination RIBIMEX MARQUER - 400ml.

supplèmentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale CIA SrI

Adresse Via Santa Brigida,43 Localité et Etat 10060 ROLETTO (TO)

ITALIA

Tél. 0039 (0)121 542542 Fax 0039 (0)121 542544

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

vendite@ciaspray.it

Adresse du Responsable COMPAGNIA ITALIANA AEROSOL - C.I.A. SRL - Via Santa Brigida, 43 - 10060 ROLETTO

- Tel. ++39 (0)121 542 542 - Fax.++39 (09121 542 544

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à Centro Antiveleni Milano Azienda Ospedaliera Ca` Granda - Tel.0039 (0) 2 66101029

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations.

Classification e indication de danger:

 Aerosol 1
 H222

 H229
 H229

 Eye Irrit. 2
 H319

 Skin Irrit. 2
 H315

 STOT SE 3
 H336

2.1.2. Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.

Symboles de danger:

F+-Xi Phrases R: 12-36-66-67

Revision n. 2

du 12/9/2014

Imprimè le 12/09/2014

Page n. 2/12

RIBIMEX MARQUER - 400ml.

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement:

Danger

entions de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d`ignition.
P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

Contient: ACETATE DE METHYLE

2.3. Autres dangers.

Informations non disponibles.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification. Conc. %. Classification 67/548/CEE. Classification 1272/2008 (CLP). ACETATE DE METHYLE

CAS. 79-20-9 28,5 - 30 R66, R67, F R11, Xi R36 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE. 201-185-2

INDEX. 607-021-00-X

CIA SrI	Revision n. 2
	du 12/9/2014
RIBIMEX MARQUER - 400ml.	Imprimè le 12/09/2014 Page n. 3/12

Gaz de Petrole Liquifié			
CAS. 68476-40-4 CE. 649-199-00-1	25,5 - 27	F+ R12, Note K	Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280, Note K
INDEX. 270-681-9			
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)			
CAS. 1330-20-7	9 - 10,5	R10, Xn R20/21, Xi R38, Note C	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Note C
CE. 215-535-7			411332, 3km mit. 211313, 140te 0
INDEX. 601-022-00-9			
DIMETILETERE			
CAS. 000115-10-6 CE. 204-065-8	8 - 9	F+ R12	Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280
INDEX. 603-019-00-8			
N° Reg. 01-2119472128-37-0000			
ACETATE DE N-BUTYLE			
CAS. 123-86-4 CE. 204-658-1	4,5 - 5	R10, R66, R67	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
INDEX. 607-025-00-1			
SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE) CAS. 64742-95-6 CE. 265-199-0	2,5 - 3	Xn R65, Note P	Asp. Tox. 1 H304, Note P
INDEX. 649-356-00-4			

Note: valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

SECTION 4. Premiers secours.

Cas general: Le produit est contenu dans une boite a pression et ne pwut pas sortir sauf pendant l' utolisation qui doit suivre les recommendations d' usage. Inhalation: Aerer le local et eloigner le sujet. Faire respirer de l' aire frais et garder le patient au repos. Yeux: Laver immediatement avec de l' eau enlevant le produit des yeux. Peau: Enlever les vetements contamines. Laver soigneusement la peau avec de l' eau et du savon. Ingestion: En cas d' ingestion accidentelle, ne pas faire vomir.

4.1. Description des premiers secours.

Informations non disponibles.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Informations non disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

CIA SrI	Revision n. 2
	du 12/9/2014
RIBIMEX MARQUER - 400ml.	Imprimè le 12/09/2014 Page n. 4/12

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

Le produit est stable aux conditions de manipulation et stockage du point 7. NE PAS PERCER L'EMBALLAGE OU VIOLER LA VALVE. LE PROPELLANT DEGAGE DES MELANGES EXPLOSIVES A CONTECT DE L'AIR.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C, loin de toute source de combustion.

Revision n. 2

du 12/9/2014

Imprimè le 12/09/2014

Page n. 5/12

RIBIMEX MARQUER - 400ml.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

France JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9

mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes

pour certains agents chimiques.

Belgique Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques

Arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de

travail (MB 14.3.2002, Ed. 2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

OEL EU Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive

2000/39/CE.

TLV-ACGIH ACGIH 2012

ACET	ATE	DE	MET	ΓHY	LE
------	-----	----	-----	-----	----

	Valeur limite de seuil. Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
Γ	TLV-ACGIH		606	200	757	250	
	TLV	В	615	200	768	250	
	TLV	CH	310	100	1240	400	
	VLEP	F	610	200	760	250	PEAU

Gaz de Petrole Liquifié

	Valeur limite de seuil. Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
Γ	TLV		1900	800		

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Valeur limite de seuil.							
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV-ACGIH		434	100	651	150		
TLV	В	221	50	442	100	PEAU	
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU	
VLEP	F	221	50	442	100	PEAU	

DIMETILETERE

	Valeur limite de seuil. Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
Γ	OEL		1920	1000		

Revision n. 2

du 12/9/2014

Imprimè le 12/09/2014

Page n. 6/12

RIBIMEX MARQUER - 400ml.

ACETATE DE N-BUTYLE					
Valeur limite de seuil. Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		713	150	950	200
TLV	В	723	150	964	200
TLV	CH	480	100	960	200
VLEP	F	710	150	940	200
a contract of the contract of					

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique Liquide sous pression. DIFFERENT. Couleur Odeur typique de solvant Non disponible. Seuil olfactif. Non disponible. Point de fusion ou de congélation. Non disponible. Point initial d'ébullition. < 35 °C. Intervalle d'ébullition. Non disponible. Point d'éclair. < -1 °C. Vitesse d'évaporation Non disponible. Inflammabilité de solides et gaz Non disponible. Limite infer.d'inflammab. Non disponible. Limite super.d'inflammab. Non disponible. Limite infer.d'explosion. Non disponible.

RIBIMEX MARQUER - 400ml.

Revision n. 2

du 12/9/2014

Imprimè le 12/09/2014

Page n. 7/12

Limite super.d'explosion.

Pression de vapeur.

Densité de la vapeur

Densité relative.

Solubilité

Non disponible.

Non disponible.

0,797 Kg/l

Insoluble dans l'eau.

Solublite Insoluble dans I
Coefficient de partage: n-octanol/eau Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité. > 250 °C.
Température de décomposition. Viscosité Non disponible.
Propriétés explosives Non disponible.
Propriétés comburantes Non disponible.

9.2. Autres informations.

VOC (Directive 1999/13/CE): 80,82 % - 644,40 q/litre.

VOC (carbone volatil):

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE N-BUTYLE: se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

XYLENE: stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

ACETATE DE N-BUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de: hydroxides alcalins, potassium tert-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter le réchauffement.

ACETATE DE N-BUTYLE: éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles.

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

ACETATE DE N-BUTYLE: eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Informations non disponibles.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

CIA SrI Revision n. 2 du 12/9/2014 RIBIMEX MARQUER - 400ml. Imprimè le 12/09/2014 Page n. 8/12

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement.

L'inhalation des vapeurs peut causer une irritation moyenne des voies respiratoires supérieures; le contact avec la peau peut provoquer une irritation moyenne.

L'ingestion du produit peut donner lieu à des troubles de la santé qui comprennent: douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation moyenne des voies respiratoires supérieures. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES): action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE N-BUTYLE: chexz l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) LD50 (Or.). 3523 mg/kg Rat LD50 (Der). 4350 mg/kg Rabbit LC50 (Inh). 26 mg/l/4h Rat

ACETATE DE N-BUTYLE LD50 (Or.). > 6400 mg/kg Rat LD50 (Der). > 5000 mg/kg Rabbit LC50 (Inh). 21,1 mg/l/4h Rat

SECTION 12. Informations écologiques.

12.1. Toxicité.

DIMETILETERE LC50 - Poissons. 755,549 mg/l/96h EC50 - Crustacés. > 4000 mg/l/48h

12.2. Persistance et dégradabilité.

Informations non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Informations non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

CIA SrI	Revision n. 2
	du 12/9/2014
RIBIMEX MARQUER - 400ml.	Imprimè le 12/09/2014
	Page n. 9/12

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réacitons dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

UN:

1950

Transport routier et par chemin de fer: Classe ADR/RID:

Packing Group:
Etiquette:

Nr. Kemler: -Limited Quantity. 1 L
Code de restriction en tunnels. (D)

Proper Shipping Name: AEROSOLS

Transport par mer (marittime).

Classe IMO: 2.1 UN: 1950

2

2.1

 Packing Group:

 Label:
 2.1

 EMS:
 F-D, S-U

 Marine Pollutant.
 NO

Proper Shipping Name: AEROSOLS

		CIA	Srl		Revision n. 2
		du 12/9/2014			
	R	Imprimè le 12/09/2014			
					Page n. 10/12
T	t man audam.				
Iranspor	t par avion: IATA:		2	UN:	1950
	Packing Group:		-		
	Label:		2.1		
	Cargo:				
	Mode d'emballage:		203	Quantitè maximale:	150 Kg
	Pass.:				
	Mode d'emballage:		203	Quantitè maximale:	75 Kg
	Instructions particulières:		A145, A167, A802		
	Proper Shipping Name:		AEROSOLS		
SECTION	ON 15. Information	ns réglementair	es.		
15.1. Rég	lementations/législation	particulières à la sul	ostance ou au mélang	e en matière de sécurité, de sar	nté et d'environnement.
Catégorie	Seveso.	8			
Restrictions	relatives au produit ou au	y substances contenu	es conformément à l'An	nexe XVII Règlement (CE) 1907/	2006
rtootriotiorio	Tolativoo aa produit oa aa.	A GASOLATIOOS COTILOTIA	oo oomonnomon a 17 m	noxo xvii regioment (OE) 1001/3	<u> </u>
Aucune.					
Ch -t	finiment dans la Candidate	- 1:-+ (A-+ FO DE ACU)	.		
Substances	figurant dans la Candidate	E LIST (AR. 59 REACH,	<u>).</u>		
Aucune.					
Substances	sujettes à autorisation (Ar	nnexe XIV REACH).			
Aucune.					
, taoano.					
Substances	sujettes à l'obligation de r	notification d'exportation	on Reg. (CE) 649/2012		
<u>:</u>					
Aucune.					
Substances	sujettes à la Convention o	le Rotterdam			
<u>:</u>					
Aucune.					
Substances	sujettes à la Convention o	le Stockholm			
<u>-</u>					
Aucune.					
Contrôles sa	anitaires.				
l es travaille	eurs exposés à cet agent c	himique ne doivent na	is être soumis à surveill	ance sanitaire si les résultats de l	'évaluation des risques montrent que
le risque po	ur la sécurité et la santé es	st modéré et que les m	nesures de la directive s	98/24/CE sont suffisantes.	oralaction and hogand montherit que

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

CIA SrI Revision n. 2 du 12/9/2014 RIBIMEX MARQUER - 400ml. Imprimè le 12/09/2014

MIDIMEX III/MAQUEM 400IIII

Page n. 11/12

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1 Gaz inflammable, catégorie 1

Aerosol 1 Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3 Aérosol, catégorie 3

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Press. Gas Gaz sous pression

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H312 Nocif par contact cutané.H332 Nocif par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R10 INFLAMMABLE.

R11 FACILEMENT INFLAMMABLE.
R12 EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE.

R20/21 NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.

R36 IRRITANT POUR LES YEUX. R38 IRRITANT POUR LA PEAU.

R65 NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS

D'INGESTION.

R66 L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES

DE LA PEAU.

R67 L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route

Revision n. 2 CIA Srl du 12/9/2014 Imprimè le 12/09/2014 RIBIMEX MARQUER - 400ml. Page n. 12/12

- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
- 2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
- 3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (l'Atp. CLP)
- 6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
- 7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 9. The Merck Index. Ed. 10
- His Moral Hidea. Ed. 10
 Handling Chemical Safety
 Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- 12. INRS Fiche Toxicologique
- 13. Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- 14. N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials 7ème Ed., 1989
- 15. Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 04 / 08 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.